Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 octobre 2014

N°210/10/2014 : AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF AVEC LA GEM

L'an deux mille quatorze, le mardi 28 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 octobre 2014.

Etaient présents : 37
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

Pouvoirs : 8

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Philippe FRANCOIS à Maxime BERAUDO, Colette HARLE à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Jean Martial DEJEAN, Anne ALASSANE à Clarisse HEULLAND, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00
www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de production et de distribution d'eau potable et ses avenants n°1, 2,et 3 ;

Vu le projet d'avenant n°4 à cette convention, annexé à la présente ;

Par une convention de délégation de service public approuvée par délibération du 28 novembre 2011 et transmise à la préfecture du Tarn et Garonne le 30 novembre 2011, la Ville de Montauban a confié au groupe SAUR, auquel est substituée la société dédiée dénommée GESTION POUR L'ENVIRONNEMENT DE MONTAUBAN (GEM), l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Cette convention a été modifiée par :
- l'avenant n°1 approuvé par délibération du 2 août 2012 et transmise à la Préfecture du Tarn et Garonne le 21 septembre 2012,

- l'avenant n°2 approuvé par délibération du 27 février 2013 et transmise à la Préfecture du Tarn et Garonne le 4 mars 2013,

- par l'avenant n°3 approuvé par délibération du 25 novembre 2013 et transmise à la Préfecture du Tarn et Garonne le 14 janvier 2014.

L'avenant n°4 proposé consiste à :

1/ Intégrer les nouvelles charges d'exploitation liées à des postes de relevages supplémentaires, aux nouveaux équipements relatifs à la désodorisation du site, à l'intégration d'une nouvelle chargeuse sur le site de compostage ;

2/ Mettre à jour le plan prévisionnel de renouvellement suite à l'intégration de ces nouveaux ouvrages, conformément à l'article 10.2 du contrat ;

3/ Baisser la valeur de base de la Redevance d'Occupation Domaniale « Ruo » prévue à l'article 47bis du contrat initial à 1 887 497 € HT,

4/ Baisser en conséquence le tarif de base du délégataire « Ro » à 1.3044 € HT/m3

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention de délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 8.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le 03 NOV. 2014
De sa publication le 03 NOV. 2014
De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 octobre 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN